

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 février 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi 25 février 2009 à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

Présents :

MM. R. PAPET - P. SIGNOURET - Y. GIVAUDAN - J-P. VIENNET - D. RIBAIL - D. SOURGET - G. BLANC-GRAS - D. AUBERT.
Mmes C. ESPITALLIER - M. SWETLOFF - A. MARTIN.

Excusés : P. ANDRE, G. COSSAIS, A-M. MARLETTA donne pouvoir à Mme Josiane ARNOUX.

M. Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire.

1. Droits de place – fête locale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le droit de place à acquitter par les manèges forains à l'occasion de la fête locale prévue au mois de juin 2009. Madame le Maire précise que les forains devront prendre eux-mêmes contact avec les services EDF afin d'obtenir un branchement électrique et qu'ils s'acquitteront de leur facture sans passer par la Mairie, qu'il s'agisse du branchement des manèges sur la place de la patinoire ou bien de leurs caravanes sur le parking de l'école. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (9 voix pour, 3 contre et une abstention) approuve l'exposé du Maire et fixe les tarifs des droits de place des forains à **20 € par stand** quelque soit sa taille.

2. Lotissement le Diamant – projet d'aménagement

Madame le Maire fait un bref rappel du projet d'aménagement du lotissement le Diamant pour lequel il était prévu de financer les réseaux et travaux de voirie par le biais de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Madame le Maire rappelle la délibération du 16 juillet 2008, par laquelle elle a été autorisée à lancer une consultation (marché à procédure adaptée) pour le choix d'un maître d'œuvre.

Madame le Maire expose :

De nombreuses réunions avec les propriétaires, les services de l'Etat, différents notaires et services juridiques ont eu lieu et ont mis en évidence la complexité du projet qui réunit douze propriétaires pour viabiliser 35 lots. Le montant total de l'opération étant estimé entre 700 000 et 800 000 euros (coût des travaux, emprunts et intérêts d'emprunt, maîtrise d'œuvre, étude loi sur l'eau, frais divers...). La loi d'urbanisme et habitat ayant créé la participation pour voirie et réseaux est à ce jour encore peu appliquée, elle suscite par conséquent de nombreuses interrogations et amène des questions sans réponses claires et applicables à ce cas précis. Après une étude approfondie du dossier datant de 2004, il est confirmé que le périmètre d'application de la PVR (appelé techniquement périmètre de péréquation) sur le projet de lotissement le Diamant inclus des terres agricoles ainsi que des propriétés bâties. Or, le coût pour la PVR sur ces dites zones incombait à la commune. Madame le Maire explique qu'une telle dépense, estimée à un minimum de 80 000 €, est trop élevée pour en faire supporter le coût à la collectivité.

Par ailleurs Madame le Maire précise que le contexte économique actuel n'est pas favorable à la vente rapide des terrains :

- la vente devait intervenir dans un délai de 2 ans après l'obtention du permis d'aménager,
- la prise d'hypothèque garantissant le remboursement à la commune du montant de la PVR risquait d'entraîner des contentieux et des difficultés financières non négligeables pour les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- approuver l'exposé du Maire,
- ne pas donner suite à la consultation du maître d'œuvre,
- annuler la décision de poursuivre le projet d'aménagement du lotissement le Diamant tel qu'il a été prévu initialement,
- envisager d'autres orientations pour faciliter l'aménagement au lieu-dit Le Diamant dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

3. Règlement du service de l'eau

Madame le Maire rappelle la nécessité de réactualiser le règlement du service de l'eau. Elle explique que le nouveau projet de règlement du service de l'eau a été établi avec le soutien des services de la Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt. Par ailleurs Madame le Maire souligne que, applicable au 1^{er} juillet 2009, le règlement sera transmis à l'ensemble des abonnés du service de l'eau et sera fourni systématiquement à chaque nouvelle souscription d'abonnement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le projet de règlement du service de l'eau ci-annexé qui sera applicable au 1^{er} juillet 2009.

4. Location des salles communales

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2002 qui fixait les tarifs de location des salles communales et propose d'actualiser les tarifs et définir les modalités de gratuité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité de ses membres présents et représentés les tarifs et modalités suivants pour la location des salles communales :

1. Maison de la vallée – salle Jean-Paul REYNIER :

- Manifestation à but lucratif par une association, un organisme ou une personne privée extérieurs à la commune :
 - week-end : 400 € (quatre cents euros)
 - journée ou soirée (de 18h à minuit) : 200 € (deux cents euros)
 - demi-journée : 120 € (cent vingt euros)
- Utilisation par une personne privée contribuable de la commune
 - week-end : 280 € (deux cent quatre-vingts euros)
 - journée ou soirée (de 18h à minuit) : 140 € (cent quarante euros)
 - demi-journée : 80 € (quatre-vingts euros)
- Association extérieure à la commune pour activités diverses (danse, yoga, gym...) : 11 €/heure
- Caution demandée à chaque location de la salle Jean-Paul REYNIER : 600 € (six cents euros)

2. salle de réunion de la Maison de la vallée – location à la journée :

- associations extérieures à la commune : 20 € (vingt euros)
- personnes privées contribuables sur la commune : 50 € (cinquante euros)
- personnes privées extérieures à la commune : 80 € (quatre-vingts euros)

3. Mille club :

- Manifestations organisées par des associations ou des personnes privées extérieures à la commune:
 - journée ou soirée : 80 € (quatre-vingts euros)
 - demi-journée : 50 € (cinquante euros)
- Manifestations organisées par des personnes privées contribuables sur la commune :
 - journée ou soirée : 50 € (cinquante euros)
 - ½ journée : 20 € (vingt euros)
 - soirée ado (- 18 ans) 18h-22h : 20 € (vingt euros)

Mise à disposition gratuite des salles communales (mille club, maison de la vallée, salles de réunion) sous réserve du respect du règlement sur le nettoyage des locaux après utilisation pour les associations suivantes. Si les salles ne sont pas rendues en état, la mairie pourra être amenée à facturer les heures de ménage :

- les associations ayant leur siège social sur la commune de ST JEAN ST NICOLAS
- les associations champsaures ayant un champ d'action général et intercommunal dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs.

Exonération pour toutes les Assemblées Générales à condition de fournir une copie de la convocation.

Toute location sera effective sous réserve de signature de la convention et du règlement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de charger le Maire de :

- signer les conventions de location des salles communales.
- émettre les titres de recettes correspondants afin que la recette des locations des salles communales soit imputées sur le budget communal.

5. « opération façades/toitures/devantures » lancement et financement de la 1ère tranche

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une opération « façades - toitures -devantures ». En effet, la municipalité a engagé une réflexion destinée à requalifier son territoire : mise en place du PLU pour une meilleure gestion foncière, création d'une voie secondaire pour renforcer l'attractivité du chef lieu, requalification de l'artisanat et du commerce, etc...

Le projet d'opération « façades/toitures/devantures » s'inscrit parfaitement dans cette logique, et complète les actions à dominante publique par une incitation à la réhabilitation du bâti ancien à caractère privé. En cette période difficile pour nos administrés comme pour nos artisans, il est important de mettre en place une politique publique et un mécanisme d'incitation et d'aides aux travaux. Ce programme a pour vocation l'amélioration du cadre de vie et du paysage, laquelle bénéficiera aux habitants comme aux visiteurs. La cible prioritaire de cette opération est le chef lieu. En effet, le chef lieu centralise toutes les fonctions administratives, de service et de commerce, mais c'est également un lieu de passage très fréquenté, notamment pour l'accès aux stations touristiques du Champsaur, dont Orcières Merlette. Il est donc important que l'espace urbain soit requalifié pour conforter l'activité existante et permettre l'émergence de nouvelles fonctions.

Le 26 novembre 2008, une réunion de travail a eu lieu entre :

- Madame le Maire,
- Messieurs les adjoints : Philippe SIGNOURET, Jean-Pierre VIENNET,
- Messieurs les conseillers municipaux : Dominique SOURGET, Daniel AUBERT,
- Madame la directrice du CALHAURA PACT, Bénédicte FEROTIN,

Cette réunion, précédée d'un diaporama exposant les caractéristiques de l'architecture traditionnelle de Saint Jean Saint Nicolas, avait pour but de déterminer les différents aspects de ce programme et d'en élaborer le cahier des charges. Le fruit de ce travail est joint en annexe.

Le périmètre retenu pour ce dispositif est constitué des zones Ua du POS, pour tous les bâtiments ayant plus de 30 ans. Il s'agit des zones de villages traditionnels aux constructions anciennes, avec une priorité pour les maisons situées sur le chef lieu. Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient également d'élaborer le plan de financement de l'opération. Elle rappelle que le Conseil Régional PACA soutient ce type d'action en participant directement à l'enveloppe de subvention communale à reverser aux demandeurs,

Elle fait part des objectifs prévisionnels de l'opération :

- Réhabiliter environ 5 façades ou toitures par an pendant 3 ans soit une quinzaine de bâtiments pour la première tranche.
- L'évaluation du montant des aides correspondantes = 45 000 € à reverser aux propriétaires pour un montant prévisionnel de travaux générés de 250 000 € pour les entreprises et artisans locaux. Il est précisé que le montant des travaux subventionnables est HT.

Pour aider la commune à financer ce programme, Madame le Maire propose de solliciter le conseil régional PACA avec le plan de financement suivant :

- Participation communale	30 000 €
- Participation sollicitée à La Région	15 000 €
	=====
Enveloppe COMMUNE / REGION pour la 1^{ère} tranche de l'opération	45 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le principe d'aides financières à verser aux propriétaires qui entreprennent la rénovation de la couverture ou le ravalement des façades de leur maison,
- adopte le cahier des charges de l'opération, détaillé en annexe de la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions nécessaires avec les propriétaires concernés, et rend exécutoire ces mesures à compter de la réception de l'arrêté attributif de subvention du Conseil Régional pour une durée minimale de trois ans et dans la limite des crédits réservés à l'opération,
- désigne les personnes suivantes pour siéger à la commission d'attribution des subventions « façades/toitures/devantures » :
 - o Madame le Maire
 - o Monsieur Rodolphe PAPET
 - o Monsieur Jean-Pierre VIENNET
 - o Monsieur Daniel AUBERT
 - o Monsieur Daniel RIBAIL
- autorise Madame le Maire à signer avec le CALHAURA PACT les conventions nécessaires à la phase II de l'opération : conduite de l'opération (suivi-animation),
- charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions et signer tous les documents se rapportant à cette opération,
- approuve le plan de financement de la première tranche de l'opération, et décide d'inscrire au budget de la Commune la somme de **45 000 €** répartie sur trois ans au titre de l'enveloppe réservée à l'incitation des propriétaires pour rénover leurs toitures et leurs façades,
- sollicite Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour une participation de **15 000 €** à l'enveloppe de l'opération.

6. Soutien des communes forestières au service public de la forêt

Madame le Maire fait lecture du courrier transmis par le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières et expose :

Attendu que,

- la FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,
- face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, la FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,
- l'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge

supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,

■ le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les communes forestières demandent :

- le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source : ONF*) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la révision générale des politiques publiques (RGPP) pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'exposé du Maire à la majorité de ses membres présents et représentés (11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention).

7. Fonctionnement du camping

Madame le Maire explique que le camping municipal a enregistré une baisse de fréquentation significative et fait apparaître un déficit de fonctionnement non négligeable. Par ailleurs elle rappelle que trois campings privés sont présents sur le territoire communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de :

- ne plus assurer l'accueil de tentes et caravanes au camping municipal à partir de l'été 2009,
- aménager une aire de service pour camping car,
- prévoir la dépense d'investissement correspondante au budget primitif 2009.

8. Création d'une nouvelle entrée à l'école de Pont du Fossé - travaux de sécurisation

Madame le Maire rappelle le projet de création d'une nouvelle entrée à l'école de Pont du Fossé. Elle souligne la nécessité de ces travaux du fait des règles de sécurité à respecter. Le montant des travaux a été estimé à 11 910 € HT y compris les honoraires d'ingénierie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de :

- approuver l'exposé du Maire,
- solliciter l'aide :
 - du Conseil Général pour les travaux de sécurisation à l'école de Pont du Fossé au taux le plus élevé possible sur les amendes de police,
 - du Conseil Régional au taux le plus élevé possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire
Josiane ARNOUX